

REGLEMENT DU JEU **« Sondage Lessive »**

Art. 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société Groupe Actiplay, SA au capital de 662 718,40 €, immatriculée au RCS de Bordeaux, n° B 433 234 325, siège social au 1, cours Xavier Arnozan 33000 Bordeaux cedex (ci-après dénommée "Société Organisatrice") organise sur Internet un jeu sans obligation d'achat intitulé « **Sondage Lessive** » accessible sur le site internet : <https://bon-plan-consommations.fr/lessive/>

Art. 2 : DUREE

Ce grand jeu débute le 20/03/2019 et se clôture le 20/03/2020 inclus, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Art. 3 : ACCES

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

3.1 Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, quelle que soit sa nationalité, domiciliée en France métropolitaine (Corse incluse, hors DROM-COM) et disposant donc d'une adresse postale en France métropolitaine (Corse incluse, hors DROM-COM) et d'une adresse e-mail.

Ne peuvent pas participer toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation de l'opération. Sont également exclus de toute participation tous les membres des familles (conjoint(e)s, concubin(e)s ascendants, descendants directs) de toutes les personnes précédemment citées.

Une participation par personne physique et par foyer est autorisée pendant toute la durée du jeu. Est considéré comme foyer un individu ou un groupe d'individus domiciliés dans un même logement : même nom, même adresse, même adresse e-mail.

Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses e-mail différentes pour un même participant serait considérée comme une tentative de fraude.

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide pour participer.

3.2 Annonce de l'opération

Les participants accèdent à l'opération par le biais d'un e-mail qu'ils auront préalablement reçu de la part de la Société Organisatrice ou de ses diffuseurs pour les informer du lancement du Jeu ou directement via l'adresse Internet officielle du jeu, à savoir : <https://bon-plan-consommations.fr/lessive/>

Des liens avec des bannières annonçant le jeu pourront être présents sur des sites partenaires de la Société Organisatrice.

Art. 4 : MODALITES D'INSCRIPTION

Le Participant doit cliquer dans le lien présent dans la communication annonçant l'opération ou se rendre directement à l'adresse officielle du Jeu, soit : <https://bon-plan-consommations.fr/lessive/>

Chaque participant doit compléter un formulaire électronique comprenant l'ensemble des champs obligatoires suivants : **civilité, prénom, nom, e-mail, code postal, date de naissance, ville, adresse et téléphone le cas échéant.**

Ces champs peuvent être le cas échéant pré-remplis.

Si le Participant ne renseigne pas les champs marqués comme obligatoires, sa participation ne pourra pas être prise en compte et ce dernier ne pourra prétendre à l'attribution du lot. En tout état de cause, l'ensemble des informations communiquées dans ces champs doit être exact. Par ailleurs, tout formulaire d'inscription rempli de façon incorrect, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

Il doit ensuite valider le formulaire pour poursuivre le jeu en cliquant sur le bouton prévu à cet effet.

Deux possibilités s'offrent au Participant : soit il accepte de recevoir des offres commerciales de la part des sponsors et de leurs partenaires par email et le cas échéant par téléphone et/ou SMS en cliquant sur le bouton prévu à cet effet, soit il participe sans accepter de recevoir les offres de la part des sponsors et de leurs partenaires, en cliquant sur le lien prévu à cet effet. Conformément à la réglementation en vigueur, la participation au jeu n'est liée d'aucune sorte à l'acceptation des offres des sponsors et de leurs partenaires.

Ensuite, le participant accède le cas échéant à un second formulaire pour lequel il doit renseigner ses coordonnées postales et téléphoniques.

De nouveau, deux possibilités s'offrent au Participant : soit il accepte de recevoir des offres commerciales de la part des sponsors et de leurs partenaires par email et le cas échéant par téléphone et/ou SMS en cliquant sur le bouton prévu à cet effet, soit il participe sans accepter de recevoir les offres de la part des sponsors et de leurs partenaires, en cliquant sur le lien prévu à cet effet.

Conformément à la réglementation en vigueur, la participation au jeu n'est liée d'aucune sorte à l'acceptation des offres des sponsors et partenaires.

Puis le participant se voit proposer une ou plusieurs pages d'offres de partenaires. Il doit indiquer s'il souhaite ou non, recevoir la (les) offre(s) du (des) partenaire(s). Il est entendu qu'à aucun moment le participant n'a l'obligation de répondre positivement aux offres pour finaliser sa participation et tenter de gagner l'une des dotations mises en jeu. Il suffit de passer la(les) page(s) partenaire(s).

La participation au jeu se fait exclusivement par internet. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Art. 5 : PRINCIPE DU JEU

Le jeu est basé sur le principe d'un instant gagnant fermé

1 (un) instant gagnant fermé a été défini pendant la durée du jeu durant lequel il est mis en jeu une dotation. Un "instant" est dit « fermé » lorsqu'il n'est possible de gagner la dotation que lors d'un laps de temps précis. Si aucun Participant ne joue lors de l'instant gagnant fermé, le lot ne sera alors pas desservi.

1 (un) instant gagnant fermé d'une durée de 1 minute a été prédéterminé par la Société organisatrice. Cet instant gagnant est tenu confidentiel.

Principe de la phase de jeu à instant gagnant fermé

Dès lors qu'il a passé les différentes étapes énoncées précédemment, le participant peut ensuite lancer l'instant gagnant et vérifier immédiatement s'il a gagné ou non en cliquant sur le bouton prévu à cet effet.

Il découvre immédiatement s'il a gagné ou non. En cas de gain, le participant reçoit un email de confirmation à l'adresse qu'il aura indiquée dans le formulaire de participation.

Art. 6 : DOTATIONS

La dotation globale du jeu consiste en :

- **Un chèque bancaire d'un montant de 500 €.**

La dotation est nominative ; elle ne pourra donc pas être attribuée à une autre personne que celle identifiée à l'instant gagnant.

Art. 7 : INFORMATION DU GAGNANT ET MODALITES DE REMISE DES DOTATIONS

Le gagnant sera personnellement averti de son gain par voie électronique par la Société Organisatrice à l'adresse mail qu'il aura indiquée.

Il disposera d'un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de cet e-mail pour confirmer par e-mail son acceptation et confirmer ou communiquer son adresse postale complète.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant sur son formulaire de participation, d'une modification de ses coordonnées, ou en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau Internet ou pour tout autre cas.

A défaut de réponse dans le délai de quinze (15) jours, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son prix. La dotation ne lui sera pas attribuée et elle ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle ne sera pas remise en jeu et restera la propriété de la Société Organisatrice.

La dotation sera envoyée par courrier recommandé dans un délai de 1 mois environ à compter de l'e-mail du gagnant confirmant son acceptation du gain, à l'adresse postale indiquée par le gagnant dans son e-mail de confirmation.

En cas de retour à la Société Organisatrice du courrier d'envoi de la dotation comportant la mention « n'habite pas à l'adresse indiquée » ou du courrier adressé en recommandé et non retiré par son destinataire, la dotation sera conservée à la disposition du gagnant pendant le mois suivant son retour à la Société Organisatrice. Au-delà de ce délai, le gagnant ne pourra plus y prétendre.

Art. 8 : GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Par conséquent, les Participants ne pourront formuler aucune demande de remboursement à l'égard de la Société Organisatrice.

Il est en outre précisé que les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne peuvent donner lieu à un remboursement pour quelque raison que ce soit.

Art. 9 : PUBLICATION DES RESULTATS

La Société Organisatrice se réserve le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, le prénom, la première lettre du nom, la ville du ou des gagnants et ce, sans que le gagnant puisse exiger une contrepartie quelconque.

Art. 10 : TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES - CONFIDENTIALITE

Dans le cadre de ce jeu, les données à caractère personnel suivantes des participants seront collectées et traitées : **la civilité, le nom, le prénom, la date de naissance, l'adresse postale, l'adresse e-mail, le code postal, la ville et, le cas échéant, le numéro de téléphone.**

Les serveurs de la Société Organisatrice pourront automatiquement enregistrer des données déterminées telles que : l'adresse IP, les données du navigateur, la date et l'heure.

Les données à renseigner par les participants ont pour finalité première la gestion de la participation au jeu, la détermination des gagnants, la prise de contact avec ces derniers et l'envoi du ou des lot(s) et la diffusion le cas échéant de la liste des gagnants

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. Pour cette finalité, la Société Organisatrice est responsable du traitement ainsi que du respect de la confidentialité de ces données.

Le traitement automatisé de données à caractère personnel, y compris la gestion des adresses de courriels (e-mail) des participants, a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL le 28 mai 2014 enregistrée sous le numéro 1769661 (Récépissé de la déclaration de conformité à une norme simplifiée).

Pour la finalité de l'organisation du jeu, les données seront sauvegardées pendant toute la durée du Jeu et pour une durée d'un an suivant la fin du jeu.

Seulement avec votre accord, les données peuvent être utilisées par les sponsors identifiés sur la page d'inscription pour la réalisation d'opérations de sollicitations commerciales par e-mail et/ou SMS le cas échéant, pour leur compte et/ou pour le compte de tiers, et pour la cession, la location ou l'échange de fichiers.

Ce traitement est facultatif et ne s'applique que si vous acceptez de recevoir les offres de sponsors et de leurs partenaires. Conformément à la réglementation en vigueur, votre participation au jeu n'est pas conditionnée à l'acceptation de recevoir des offres commerciales.

Les données seront destinées par ailleurs aux partenaires dont vous acceptez de recevoir des offres ou informations par emails, appels pour les biens ou services donnés et/ou sms suivant le cas.

Pour cette finalité de prospection commerciale, les données seront conservées pour une période qui ne saurait excéder 3 ans à compter de leur collecte ou du dernier contact émanant du prospect. A l'expiration de cette période, les données sont archivées ou détruites conformément aux mesures prescriptions légales en vigueur.

Les participants sont également informés du droit que leur confère l'article L. 121-34 du Code de la Consommation de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique.

La Société Organisatrice prend toutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel : à ce titre, elle s'engage notamment à ne pas réutiliser les données collectées à d'autres fins que celles pour lesquelles elles l'ont été, à protéger la confidentialité des données à caractère personnel liées aux personnes concernées et à soumettre les éventuels sous-traitants auxquels elle fait appel aux mêmes obligations, dans le respect de la loi « Informatique et Libertés ».

Dans tous les cas, le responsable de traitement prendra les mesures de sécurité adéquates par rapport à la nature des données collectées.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, les participants inscrits au jeu disposent des droits d'accès, d'opposition, de rectification, de suppression et de définir des directives sur le sort des données personnelles les concernant. Ces droits peuvent être exercés en écrivant à l'adresse de la Société Organisatrice indiquée à l'article 1 du présent règlement dans le cadre de la participation au jeu ou auprès de chacun des sponsors identifiés au moment de la collecte, si le participant accepte de recevoir des offres commerciales de ces derniers, ou auprès du partenaire dont il accepte de recevoir les offres/informations.

Pour plus d'informations, concernant l'utilisation de données personnelles collectées dans le cadre de votre participation au jeu, nous vous invitons à consulter notre politique de confidentialité présente sur le site du jeu. Vous trouverez également, accessible via le bandeau s'affichant sur le jeu, notre politique en matière de dépôt de cookies.

Art. 11 : RESPONSABILITE

11.1 Responsabilité quant au déroulement du jeu

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler avec ou sans préavis le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Plus généralement, la Société ne saurait être engagée en cas de dysfonctionnements techniques de tout ordre (pannes, problèmes techniques de connexion internet, incidents liés à l'utilisation de l'ordinateur...).

La participation au jeu implique des participants une attitude loyale vis-à-vis de la Société Organisatrice et des autres participants.

A défaut, la Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les participations au jeu ou l'attribution de dotations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit. Elle se réserve également le droit d'exclure de la participation au présent jeu toute personne troublant son bon déroulement et de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou tenté de le faire. Le participant sera, dans ce cas, de plein droit déchu de tout droit à obtenir une dotation

11.2 Responsabilité vis-à-vis des gagnants

La Société Organisatrice ne saurait nullement être tenue responsable vis-à-vis des gagnants dans les cas suivants :

- Survenance de tout évènement indépendant de la Société rendant impossible la jouissance/ l'utilisation du lot (perte du lot...)
- De tout incident ou accident qui pourrait survenir et causer un dommage aux gagnant/ gagnants à l'occasion de l'utilisation et/ou de la jouissance des lots.
- Annulation/ changement des dates de l'évènement faisant l'objet des lots.

Art. 12 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Celui-ci est consultable et téléchargeable sur le site hébergeant l'opération (à savoir <https://bon-plan-consommations.fr/lessive/reglement.pdf>)

Toute modification du règlement fera l'objet d'une rectification du règlement consultable sur Internet, sur le(s) site(s) hébergeant le jeu. Le participant sera réputé l'avoir accepté, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification, du fait de sa participation au jeu.

Art 13 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu sont strictement interdites. Toutes les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Art. 14 : CONVENTION DE LA PREUVE - LITIGES

Il est convenu que seuls font foi à titre de preuves, les programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) sur supports informatiques, électroniques ou sur tout autre support, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante de ces éléments, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du jeu.

LA LOI APPLICABLE AU PRESENT REGLEMENT EST LA LOI FRANCAISE. TOUT DIFFEREND NE A L'OCCASION DE CE JEU FERA L'OBJET D'UNE TENTATIVE DE REGLEMENT AMIABLE. A DEFAUT D'ACCORD, LE LITIGE SERA SOUMIS AUX JURIDICTIONS COMPETENTES DONT DEPEND LE SIEGE SOCIAL DE LA SOCIETE ORGANISATRICE, SAUF DISPOSITIONS D'ORDRE PUBLIC CONTRAIRES.